

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Juin 1874.

LA REVUE DE DIMANCHE.

Il est minuit ou deux heures du matin. La scène représente le bois de Vincennes ou le bois de Boulogne. Voici qu'à travers les grands arbres sombres, comme on dit dans *Faust*,

Soudain s'allume
Un feu qui luit.

Ce feu, ou plutôt ces feux, vous eussiez pu les voir pendant la nuit aux environs de Paris. Ils étaient allumés par les troupes qui, devant assister à la grande revue de dimanche, campaient en chemin et faisaient leur cuisine nocturne dans les clairières en attendant le moment de faire leur seconde et dernière étape.

C'était ainsi pendant la guerre, c'était ainsi, hélas ! que s'allumaient dans les bois les bivouacs de nos soldats harassés et décimés.

Mais, quelle différence avec la nuit de samedi ! Cette fois plus de fatigue, plus de tristesse ; on venait là joyeusement pour montrer à la population parisienne que la réorganisation de l'armée n'est pas un vain mot.

Dès neuf heures du matin, Paris présente une animation extraordinaire. Les grands boulevards, les Champs-Élysées, le boulevard Haussmann sont encombrés de voitures et de piétons se dirigeant tous vers le bois de Boulogne.

Dans les rues sillonnées de régiments en marche, on n'entend que roulements de tambours et fanfares de trompettes. Tout un peuple de curieux marche au pas de chaque côté des troupes.

A midi, les régiments sont pour la plupart déjà en position sur le champ de courses de Longchamps ; d'autres arrivent à chaque instant et vont occuper la place qui leur a été assignée, formant trois lignes : deux lignes d'infanterie, une ligne d'artillerie et de cavalerie faisant face aux tribunes du champ de courses.

La tête de la première ligne d'infanterie commence à l'extrémité gauche des tribunes, de manière à ce que la moitié de la deuxième ligne de même arme soit démasquée. L'artillerie et la cavalerie sont derrière la seconde ligne d'infanterie.

Le dispositif est d'ailleurs le même que celui adopté, l'année dernière, pour la revue du shah de Perse.

Les tribunes du champ de courses, à Longchamps, sont pavoisées de drapeaux tricolores. La tribune d'honneur est réservée au président et aux vice-présidents de l'Assemblée, aux ministres, aux secrétaires et aux questeurs.

Le pavillon de droite du Jockey-Club est occupé par les membres de l'Assemblée nationale. Le pavillon de gauche est réservé au corps diplomatique et au conseil municipal.

Sur le terre-plein qui se trouve entre la piste et les tribunes, on a installé deux cents banquettes et un nombre incalculable de chaises. Tribunes, banquettes et chaises, tout cela est occupé bien avant l'heure fixée pour la revue et nulle part il ne reste une place libre.

A trois heures, une batterie de canons installée au bord de l'eau annonce l'arrivée du maréchal de Mac-Mahon.

Le maréchal paraît, entouré d'un brillant état-major, au milieu duquel on remarque :

Le duc de Nemours ;
Les attachés militaires des légations étrangères.

Le maréchal passe devant le front des troupes, et vient prendre place en face la tribune d'honneur.

En ce moment, le champ de courses présente véritablement un coup d'œil féérique. Du haut des tribunes et de quelque côté que l'on tourne les yeux, on n'aperçoit que des casques et des baïonnettes étincelant au soleil.

Si la tribune d'honneur est uniquement occupée par des hommes, il n'en est pas de même, heureusement, des tribunes voisines.

La tribune de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, notamment, n'est qu'un frou-frou de robes aux couleurs variées.

Le défilé des troupes commence dans l'ordre suivant :

Bataillon de Saint-Cyr, gendarmerie mobile, garde républicaine, pompiers, marins, infanterie de marine.

Division Grenier, division Pajol, division Jollivet, division Duplessis, division Garnier, division de Colomb, division Berthaut, division Lacretelle, division de Lacroix.

Artillerie.
Cavalerie : escadron de Saint-Cyr, gendarmerie de la Seine, gardes républicains, cuirassiers, dragons, chasseurs à cheval et hussards.

Infanterie et cavalerie défilent avec un ensemble et une régularité admirables. Aussi de chaleureux applaudissements partent-ils à tous moments des tribunes ; mais c'est surtout au passage des Saint-Cyriens, des cuirassiers et des gendarmes que les braves éclatent de toutes parts avec un enthousiasme indescriptible.

A cinq heures, le défilé est terminé. Le maréchal de Mac-Mahon, toujours entouré de son état-major, traverse la piste, et vient saluer le président de l'Assemblée nationale. Des milliers de cris de : Vive le maréchal ! retentissent de tous les côtés à la fois.

A la suite de la revue qu'il a passée, dimanche, sur le champ de courses de Longchamps, le maréchal-président de la République a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant :

« Soldats,

« Je viens de passer la revue des troupes placées sous le commandement du gouverneur militaire de Paris. Je n'ai qu'à me louer de leur bonne tenue et de la régularité des mouvements qu'elles ont exécutés devant moi.

« Je saisis cette occasion pour vous exprimer la vive satisfaction que j'ai éprouvée en entendant tous les généraux commandant les corps d'armée m'affirmer le bon esprit qui vous anime.

« L'Assemblée nationale, en me confiant pour sept ans le pouvoir exécutif, a placé entre mes mains, pendant cette période, le dépôt de l'ordre et de la paix publique. Cette partie de la mission qui m'a été imposée vous appartient également. Nous la remplirons ensemble jusqu'au bout, maintenant surtout l'autorité de la loi et le respect qui lui est dû.

» Versailles, le 18 juin 1874.

» Le Président de la République,

» Maréchal de MAC-MAHON,

» Duc de Magenta. »

Chronique générale.

MM. Léon Vingtain, député, et Weiss, conseiller d'Etat, ont été nommés membres de la commission extra-parlementaire chargée de préparer une loi sur la presse.

M. Raoul Duval a adressé au *Journal du Havre* une lettre dans laquelle il explique son vote contre la proposition Casimir Périer ; c'est qu'il ne croit pas que l'Assemblée, élue depuis trois ans, représente la volonté du pays et puisse en conséquence constituer un gouvernement. Il ne se montre pas très-éloigné de se rallier à la dissolution.

D'après la *République française*, le *Siècle*, le *XIX^e Siècle* et l'*Opinion nationale* auraient eu de nouveau l'autorisation de vente sur la voie publique, qui leur avait été retirée ; d'après d'autres journaux, le *Siècle* seul aurait obtenu cette autorisation.

On lit dans l'*Union* :

L'*Indépendance belge* et plusieurs journaux parlent d'un voyage de M. le comte de Damas à Frohsdorff et d'une mission qu'il aurait reçue de M. le comte de Chambord.

Nous sommes autorisés à affirmer que M. le comte de Damas n'a point quitté Paris et n'a reçu aucune mission de la nature de celle dont on parle. Il n'y a donc rien de vrai dans ce récit des journaux.

L'*Événement* avait annoncé, en ces termes, que la lettre de M. le comte de Montalivet avait été approuvée par le comte de Paris :

« La lettre de M. de Montalivet avait été communiquée à M. le comte de Paris, qui lui avait donné sa complète approbation. » M. de Ségur assistait à l'entretien. »

La situation de M. le comte de Montalivet auprès des princes d'Orléans donnait une grande vraisemblance à ce bruit ; aussi le *Journal de Paris* s'en est-il ému, et il publie la rectification suivante :

« L'ancien ministre de la monarchie de Juillet appartient à cette fraction du parti orléaniste que la politique de M. le comte de Chambord et du parti ultra-légitimiste a rejetée depuis longtemps vers la République. »

« M. de Montalivet a toujours défendu M. Thiers contre les attaques dont il était l'objet ; M. de Montalivet n'a jamais approuvé, depuis trois ans, la politique suivie par les chefs du parti conservateur dans l'Assemblée. »

« M. de Montalivet, enfin, a écrit un grand nombre de lettres conçues dans le même sens que celle qui vient d'être publiée ; seulement, ces lettres, jusqu'à présent, n'avaient pas été livrées à la publicité. »

« Ces courtes explications étaient peut-être utiles pour empêcher l'opinion publique de se méprendre sur le caractère et sur la portée du concours que M. de Montalivet apporte à la cause républicaine. »

Nous enregistrons, sans commentaires, ces « courtes explications, » tout en regrettant que les princes d'Orléans soient si sou-

vent compromis par leurs plus fidèles serviteurs.

LA JOURNÉE DES PERQUISITIONS.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Des perquisitions ont été faites avant-hier au domicile de plusieurs personnes, soupçonnées de faire partie d'un comité de l'Appel au peuple, qui existerait à Paris. »

« Ces perquisitions ont été faites en vertu de mandats délivrés par M. Delahaye, juge d'instruction. On se rappelle que c'est M. Delahaye qui est chargé de l'instruction de l'affaire relative à la pièce qui aurait été trouvée dans un wagon de chemin de fer, et qui a été dénoncée à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Girerd. »

« Des papiers ont été saisis à quelques-uns des domiciles où les perquisitions ont été opérées. »

Sur ces perquisitions, le *Soir* publie les renseignements suivants :

« Des perquisitions ont eu lieu dans la matinée chez MM. :

» Le colonel Pietri ;
» Bauny, administrateur de l'*Ordre* ;
» Moureau ;
» Mansard, directeur de la *Correspondance Mansard* et syndic de la presse conservatrice de province.

« Six commissaires de police, accompagnés chacun de cinq agents, se sont présentés chez chacun de ces messieurs ; ils se sont emparés d'une foule de papiers, notes et correspondances qu'on a transmis au juge d'instruction. »

« Après avoir fouillé les papiers de M. Bauny, on a conduit l'administrateur de l'*Ordre* aux bureaux qu'il occupe en cette qualité au journal. »

« Il a fait ce trajet assez long en compagnie du commissaire de police et des cinq agents. On n'a du reste trouvé dans son cabinet que fort peu de choses : quelques portraits du prince impérial, une épingle de cravate représentant un aigle, des boutons de manchettes, un numéro du journal le *Pays*, les livres de caisse, mais de la circulaire dénoncée par l'honorable M. Girerd aucune apparence... »

« Les recherches ont été fort courtes chez les autres personnes, excepté, toutefois, chez M. Mansard, où l'on est resté de sept heures du matin à une heure. Il y avait contre lui, d'ailleurs, deux mandats de perquisition, l'un signé Delahaye, et relatif à la fameuse circulaire de l'élection de M. de Bourgoing ; l'autre, signé Merlin, avait trait à la publication sans cautionnement d'une feuille politique quotidienne. »

D'après la *Liberté*, des perquisitions ont également eu lieu chez MM. Jules Amigues, rédacteur de l'*Ordre* ; Lebrun de Rabot, officier supérieur en retraite, et Morange, éditeur des dernières brochures bonapartistes.

M. Dugué de La Fauconnerie, directeur de l'*Ordre*, proteste, en ces termes, contre les perquisitions qui ont eu lieu dans les bureaux de son journal :

« Les dénonciations des orléanistes unis aux radicaux ont porté leurs fruits. Ce que nous nous refusions à admettre hier est devenu aujourd'hui une réalité. Dès l'aube, des perquisitions ont été faites au domicile de M. Bauny, signataire de la lettre adressée,

à l'occasion du 16 mars, aux officiers en retraite, et dans les bureaux mêmes de l'administration du journal l'Ordre, dont M. Bauny est administrateur. Il en a été de même à la Correspondance Mansard et chez plusieurs autres personnes.

» Nous n'avons point à discuter quant à présent ces mesures, ni à rechercher si l'autorité judiciaire était en droit de saisir des correspondances et des papiers appartenant à un journal étranger, — d'après les termes mêmes du mandat de perquisition — aux faits de la poursuite. C'est une question qui sera débattue plus tard. Mais M. le préfet de police doit avoir à cette heure la certitude de l'inutilité de ses recherches en ce qui touche la prétendue conspiration qu'il veut découvrir.

» Il ne reste donc de cette triste affaire que le sentiment qui s'attache toujours à des mesures inutilement vexatoires. Si M. Léon Renault tient à trouver des conspirateurs, il faut qu'il s'adresse autre part : mieux que personne il doit être par état et par origine renseigné sur ce sujet.

» Nous prions l'administration de nous rendre, le plus tôt possible, les pièces saisies ce matin chez notre administrateur, c'est-à-dire chez nous, bien que le mandat de perquisition concernât personnellement M. Bauny. Un coup d'œil doit suffire à M. le préfet de police et ses agents pour constater que ces pièces ne jettent aucun jour sur la grande conspiration bonapartiste et notamment sur le comité des anciens officiers ; elles nous sont utiles pour l'administration du journal.

Des perquisitions ont également eu lieu chez M. de Saint-Chéron, directeur de la correspondance légitimiste qui porte son nom ; on lit à ce sujet dans le *Nouveliste* :

» Hier, à trois heures, un commissaire de police s'est présenté, en vertu d'une ordonnance du juge d'instruction de la Seine, au bureau des correspondances de M. de Saint-Chéron, a opéré une perquisition minutieuse de tous ses papiers, a saisi ses lettres particulières et les correspondances envoyées aux journaux des départements. M. de Saint-Chéron serait prévenu de publication sans cautionnement. On n'a pas oublié que, sous l'Empire, cette question a été jugée par toutes les chambres réunies de la cour de cassation en faveur de M. de Saint-Chéron.

A ces perquisitions, les journaux bonapartistes ajoutent celles de M. Le Vayer, négociant, rue de Bourgogne, 24 ; de M. Achille Laviarde, propriétaire à Reims, habitant à Paris l'hôtel International ; de M. Appert, photographe ; et de M. Rouffie, ancien brigadier à la préfecture de police.

La *Presse* prétend que les recherches chez M. Bauny ont amené la saisie de la liste des journaux bonapartistes de province subventionnés par l'impératrice.

De son côté, la *Gazette du Midi* raconte que, mercredi soir, par ordre de M. le général Espivent de la Villeboisnet, commandant l'état de siège, M. le commissaire central a saisi à l'imprimerie Camoin environ cinq cents exemplaires du discours prononcé le 19 janvier 1874, à la suite de la messe anniversaire de la mort de l'ex-empereur, par M. Alphonse Bressier, un des principaux membres du cercle *Gaulois*.

Les journaux bonapartistes, dit l'*Union*, prétendent que ces investigations de la police n'ont amené la découverte d'aucune pièce compromettante. Des personnes que l'on a tout lieu de croire bien informées sont d'un avis contraire.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La commission qui s'occupe de la question relative à la liberté de l'enseignement supérieur s'est réunie pour entendre M. de Cumont ; l'on fait remarquer que c'est le troisième ministre de l'instruction publique qu'elle entend, ayant délibéré avec M. Babinet et M. de Fourtou. Voici, d'après le *Journal des Débats*, le résumé de cette séance :

M. de Cumont, tout en adoptant le principe de la loi, a fait porter ses objections sur deux points.

1° Le projet de loi autorise tout Français

majeur et maître de ses droits à faire des cours publics, après déclaration préalable, et à la seule condition de respecter les lois. Le ministre craint qu'il n'y ait point là de garanties suffisantes pour l'autorité et redoute les abus de la liberté. Quant au moyen d'empêcher les abus sans recourir au système préventif, le ministre invite la commission à le chercher. Il ne demande qu'à être rassuré.

2° Le projet de loi déclare qu'une loi pourra accorder à une Faculté constituée le droit de conférer des grades. Le ministre trouve cette condition insuffisante. Il désirerait que le droit de conférer des grades ne fût accordé qu'à une Université réunissant les quatre Facultés des lettres, des Sciences, de Droit et de Médecine.

La difficulté de constituer une Université complète est grande ; mais cette difficulté même est une garantie pour l'Etat qui, de cette façon, est certain de n'avoir affaire qu'à des établissements sérieux. Le petit nombre de ces établissements et leur importance donnent la certitude que la concurrence de ces Universités libres sera pour les établissements de l'Etat une rivalité salutaire et ne fera pas baisser le niveau des études.

M. Pascal Duprat fait observer que la liberté individuelle d'ouvrir un cours était le principe et la raison d'être de la loi. Quant à la seconde question, il rappelle que le premier dans la commission il a proposé de n'accorder la collation des grades qu'à des Universités complètes.

M. Laboulaye dit que, dans sa pensée, accorder la liberté à la condition qu'on n'en abusera jamais, c'est chercher la pierre philosophale. C'est par la répression légale que, dans les pays libres, on corrige les abus de la liberté ; c'est la seule façon d'établir une énergique responsabilité.

M. Adnet rappelle que le prédécesseur de M. le ministre, l'honorable M. de Fourtou, avait été d'avis qu'il y avait des inconvénients politiques à faire accorder par une loi le droit de conférer des grades et qu'il était plus simple et plus régulier de faire accorder ce droit par le ministre, sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

M. de Cumont croit devoir réserver l'avis du gouvernement sur ce point.

Après quelques observations présentées par MM. Desbassayns de Richemont et Fournier, relatives à la collation des grades, M. de Cumont exprime l'avis qu'il faut discuter la loi aussitôt qu'elle viendra à l'ordre du jour.

On sait que la première délibération sur ce projet doit avoir lieu mardi prochain à l'Assemblée nationale.

Après le départ du ministre de l'instruction publique, la commission s'est ajournée à mardi pour délibérer sur les observations que M. de Cumont lui a présentées.

Nouvelles extérieures.

MANIFESTATION A ROME.

On écrit de Rome, 25 juin 1874 :

Hier soir, la musique du 2^e régiment de grenadiers jouait sur la place Colonne. Le dernier morceau du programme était une sorte de pot-pourri intitulé : *la Brèche de Porte-Pie*, qui est fort long, contient les différents airs révolutionnaires d'Italie de 1848, 1859 et 1860, et se termine par la marche royale. Cet ennuyeux et fatigant morceau de musique n'avait pas été placé dans le programme sans intention.

En effet, dès que la musique commença à jouer la marche royale, le public de circonstance, qui savait pourquoi il attendait sur la place, commença à applaudir et à crier : Vive Victor-Emmanuel ! Vive l'Italie ! mort aux prêtres, mort aux catholiques ! etc. Tout à coup une voix de stentor cria du milieu de la foule : Au Vatican, au Vatican ! et aussitôt tous ceux qui s'étaient déjà passés le mot se mirent en marche pour le Vatican. Arrivés près de Saint-Louis-des-Français, ils firent entendre le cri de : Mort aux Français, mort au cardinal-vicaire ! et dans la rue des Coconari on cria même : Vive le pétrole !

Tout le long de la route on alternait simultanément les cris de : Mort au Pape ! Mort à Pie IX ! avec ceux de : Mort au cardinal-vicaire ! Mort aux jésuites ! Mort aux prêtres ! Mort aux corporations religieuses ! A bas l'inquisition ! A bas le Vatican ! Mort

aux défenseurs du Pape ! Mort aux écrivains catholiques ! (et on citait les noms de plusieurs). On criait aussi parfois : Vive Garibaldi ! Vive la République ! A bas Victor-Emmanuel ! Toute cette canaille traversa le pont Saint-Ange sans que le poste du château trouvât rien à reprendre à ces vociférations à une heure aussi indue ; il était en effet plus de onze heures du soir. Arrivés sur la place Pie au-delà du pont Saint-Ange, les hommes de la démonstration virent venir à eux des individus portant des torches à vent allumées qui se mirent à leur tête et éclairèrent la route. On arriva enfin sur la place Saint-Pierre, et là, après s'être rangés devant l'obélisque, en face des appartements du Saint-Père, les hurlements et les cris de : Mort au Pape ! Mort à Pie IX ! A bas le Vatican ! A bas les prêtres ! etc., furent poussés en chœur. Quand ils s'en furent donné tout à leur aise, les gendarmes parurent et prièrent courtoisement les séditieux de se retirer en disant que c'était assez et que leur but était suffisamment atteint.

En même temps la troupe arriva, mais les hommes de la démonstration étaient loin d'avoir tous des sentiments monarchiques, et ils ne se pressèrent nullement d'obéir aux injonctions de la force armée, et certains poussaient même le cri de : Mort au roi ! Mort à la police ! et firent entendre des sifflets sonores. Alors la force armée fit les sommations d'usage, et le même délégué, qui le dimanche auparavant avait poussé les gendarmes et s'était rué avec eux contre les catholiques qui criaient : Vive Pie IX ! annonça qu'on procéderait à l'arrestation de ceux qui ne se disperseraient pas. Les séditieux se dispersèrent peu à peu sans être molestés davantage ; trois seulement qui continuaient à vociférer et firent résistance furent arrêtés, non sans lutte violente. Un de ces trois est le fameux Tognetti, proche parent du décapité de 1868, et qu'on suppose être un des principaux organisateurs de la démonstration. Les quatre catholiques arrêtés pour avoir poussé spontanément le cri de : Vive Pie IX ! ont été condamnés à deux ans, à dix-huit mois et à six mois de prison. Leur jugement a été plus sommaire que si la ville était en état de siège. En moins de quarante-huit heures, ils ont été arrêtés, jugés sans témoins et condamnés sur la simple accusation des agents de police.

La canaille d'hier a pu parcourir toute la ville de Rome et faire près de trois kilomètres en vociférant et en poussant les cris de mort ! et à bas ! et c'est seulement une heure après le commencement de la démonstration que la police donna signe de vie, alors que tout était à peu près fini. Ceux qui ont été arrêtés hier ont poussé de vrais cris séditieux et ont fait résistance à la force ; nous verrons quelle condamnation leur sera infligée. Il va sans dire qu'ils seront renvoyés absous. Je vous laisse imaginer si la justice pourra condamner un patriote comme Tognetti qui se vante que le Pape ne mourra qu'assassiné de ses mains, et qui a déjà été absous dans deux ou trois autres circonstances, notamment après les faits du 8 décembre 1870, où il fut prouvé qu'il avait tiré un coup de revolver et donné un coup de hachette à des jeunes gens connus par leur dévouement au Pape et à l'Eglise.

Maintenant tous les journaux libéraux se sont donné le mot pour répéter que les catholiques veulent faire une nouvelle démonstration lundi prochain, jour de la fête de saint Pierre. Je vous laisse imaginer si les pauvres catholiques peuvent songer à une chose pareille après avoir vu les tristes conséquences de la démonstration, tout à fait spontanée et nullement prévue, de dimanche dernier. N'importe, les libéraux répètent cette calomnieuse insinuation afin d'avoir un prétexte d'intervenir. Je voudrais me tromper, mais j'ai tout lieu de croire que la journée de lundi ne se passera pas sans de fâcheux incidents et peut-être même sans du sang versé ! Dieu veuille qu'il n'en soit rien, mais l'insistance que mettent les journaux libéraux à annoncer une démonstration catholique pour lundi peut être la cause des plus graves malheurs. En effet, il va sans dire que personne n'osera aller prier ce jour-là dans Saint-Pierre. Mais enfin supposons que les catholiques aillent en nombre prier dans la basilique. Quel mal y a-t-il à cela ? Eh bien ! les libéraux, réunis en nombre sur la place, ne se feront pas faute de siffler, de huer et d'insulter les catholiques au sortir de la basilique. Ils iront même jusqu'à les frapper peut-être comme il est arrivé dans d'autres circonstances. Alors voilà la bataille commencée. Comment finira-t-elle ?

Dieu seul le sait. Ah ! fasse le ciel qu'il n'arrive pas de malheurs !

Chronique Locale et de l'Ouest.

EXAMEN du Bilan de la ville de Saumur depuis 1870 (Voir *Echo* du 25 juin).

Le Conseil municipal qui gère, à cette heure, les intérêts financiers de notre cité, vient de dresser fort habilement son bilan pour avouer sa détresse ; il saisit l'occasion de la demande, qui lui est faite par l'Etat, d'une subvention de 300,000 fr. aux fins d'agrandir et d'améliorer l'Ecole de cavalerie, pour motiver cet aveu.

Quel grand embarras, affirme le rapport de la commission, quelle lourde responsabilité fait peser sur les membres du Conseil une semblable demande, eux, dont le mandat n'est que prorogé !

Les administrations précédentes, ajoute le rapporteur, ont été en présence de difficultés du même genre, mais avec un budget moins grevé !.....

Puisque vous vous posez en victimes, messieurs les Conseillers municipaux, permettez à vos administrés, à ceux dont vous êtes les mandataires, de vous présenter quelques observations sur votre gestion : en droit, le mandant doit compte à son mandataire de l'accomplissement de son mandat ; passons donc en revue la situation que vous nous avez créée.

1° Pourquoi, à la veille de voir votre mandat expirer, vous êtes-vous hâté de détruire, en huit jours, la plus grande partie des bâtiments de notre ancien collège, alors qu'aucun d'eux ne menaçait ruine ?

2° Pensez-vous, par là, engager vos successeurs dans les embarras que vous subissez ? Convenez que la prorogation de vos pouvoirs vous a trompés et qu'elle laisse justement à votre charge le poids d'une entreprise inopportune !

3° Pourquoi avez-vous ainsi grevé votre budget d'une dépense de plus de 150,000 fr., alors qu'à bon escient vous ne comptiez que sur un capital inespéré de 75,000 fr. ? Ce capital, il provenait d'un emprunt municipal pour l'armement des mobilisés ; l'Etat vous en faisait la remise à défaut d'emploi.

4° Pourquoi n'avez-vous pas conservé le montant de cet emprunt pour parer soit à la demande du chemin de fer de Poitiers, soit à la demande actuelle de l'Etat ? Vous présentez l'une et l'autre depuis longtemps déjà !.....

5° Pourquoi avez-vous installé à si grands frais une école laïque ? Est-ce que les bâtiments de l'Asile ne suffisaient pas à cette installation, en les appropriant à l'intérieur ? A quoi bon ces constructions neuves, cette grille sur la rue du Mail, puisque vos finances étaient obérées ?

6° Pourquoi avez-vous hâté la création d'un service d'eau de Loire sans consulter par une enquête vos administrés ? Ils auraient couvert par souscription, à n'en pas douter, la dépense d'établissement de ce service, après avoir débattu le prix d'abonnement avec la Compagnie et d'accord avec vous !

Au lieu de cela, vous avez monopolisé l'eau de Loire aux mains de cette Compagnie ; vous avez chargé votre budget d'une dépense de 44,000 fr., pendant 50 ans, au profit de l'entreprise, le tout sans aucun avantage pour vos établissements publics, qui sont, comme les habitants, laissés à la discrétion des concessionnaires pour obtenir des prises d'eau.

De plus, la ville héritera, dans 50 ans, d'un matériel usé et des réservoirs qui pourront s'écrouler, un jour ou l'autre, dans les caves sur lesquelles ils sont établis !

Votre commission nous dit « que vous êtes chargés d'administrer avec sagesse et prudence les intérêts et la fortune de la ville. » Nous pensons comme elle ; et c'est pour cela que nous discutons vos rêves ; il ne suffit pas de proclamer cette vérité, il faut encore l'affirmer par des faits, par des chiffres !

Eh bien ! puisque vous aviez à éteindre, en arrivant au pouvoir municipal, une dette de 804,725 fr., pourquoi n'avez-vous pas ajourné les dépenses excessives que nous avons signalées plus haut ? Cette dette, elle représentait des travaux récents, à peine achevés, à savoir : le Théâtre, l'Hôtel-de-Ville, la rue Beaurepaire prolongée, l'hôtel des Postes !

En présence de ces travaux, de cette dette, vos prédécesseurs avaient suspendu l'entre-prise du service d'eau de Loire.

En quoi votre budget, à cette époque, était-il plus grevé que celui de vos devanciers, en dehors de cette dette ?

N'avez-vous pas réduit, en 1871, la subvention à l'Hospice de 28,000 fr. à 25,000 fr. ? soit, boni..... 3,000 fr.

N'avez-vous pas supprimé la subvention aux Frères des écoles chrétiennes?..... M.

N'avez-vous pas réduit le traitement des Sœurs de Saint-André?..... M.

N'avez-vous pas supprimé le traitement des vicaires dans plusieurs paroisses?..... M.

N'avez-vous pas encaissé l'emprunt des mobilisés ? soit..... 75,000 fr.

N'avez-vous pas voté, en 1873, au détriment des pauvres, la suppression des 9,000 fr. dus au Bureau de bienfaisance?..... 9,000 fr.

Et voilà que, nonobstant ces réductions d'un côté et cette rentrée de 75,000 fr. de l'autre, vous en êtes arrivés à recourir, non-seulement à de nouveaux centimes aux quatre contributions directes, mais à l'extension de l'octroi dont plusieurs d'entre vous rejetaient, à la fin de 1870, le principe comme impopulaire (1).

Vous imposerez, dit le rapport, « des objets de consommation exempts jusqu'à ce jour du droit d'octroi et qui peuvent le subir sans gêne aucune pour le commerce et l'industrie. »

Le commerce et l'industrie n'en souffriront pas, cela est évident; ils regagneront sur le consommateur le droit payé à l'octroi.

Les gens aisés le subiront forcément, sans motif; mais le consommateur, artisan ou journalier, qui attend de son salaire quotidien le moyen d'acheter l'objet à consommer, ne sera-t-il pas obligé aussi d'en payer sa part par ce renchérissement de l'objet ? L'égalité pour tous le veut ainsi....

S'il en résulte pour lui de la gêne, à qui devra-t-il s'adresser en cas de besoin ?

C'est afin qu'on sache, dans l'avenir, d'où provient la cause du renchérissement des objets de consommation que nous examinons le rapport que la municipalité a rendu public pour justifier les mesures qu'elle prend. Dans les temps où nous vivons, à chacun sa part de responsabilité.

UN DROLE DE PROCÈS.

Ma foi, ouï ! c'est à n'y pas croire ! Et pourtant la chose est certaine, car le procès est pendu. Il a été plaidé samedi dernier, et le jugement est remis à huitaine.

Dans une ville qui s'appelle Saumur, fleurit un conseil municipal républicain, libéral, démocratique et démophile au premier chef.

Eh bien ! oyez, contribuables, mes frères, car ceci nous regarde, puisqu'il s'agit de la maison commune, et que la maison commune est la maison de tous et par conséquent bien à nous.

Or, une société d'aide et secours s'est fondée à Saumur, il y a bien longtemps (1840), dans le but philanthropique, humanitaire et vraiment républicain, je ne dis pas chrétien, parce que ce mot est banni de l'argot, de procurer du travail aux ouvrières dans le besoin, aux mères de famille pouvant disposer de quelques instants libres parmi les soins du ménage. C'est la charité dissimulant l'aumône sous les honneurs du travail.

Afin de ne pas nuire aux industries locales, on travaille pour des maisons de Paris ou étrangères au pays. Le chiffre d'affaires de cette œuvre éminemment populaire s'élevait à 20 et 25,000 francs, dans chacune de ces dernières années.

Or, depuis 1870, l'œuvre avait son siège dans un local dépendant de l'Hôtel-de-Ville, local construit aux frais de la société et sous la direction de la mairie et contribuant d'ailleurs pour une part assez légère.

Eh bien, chers contribuables, c'est ici qu'un nuage assez épais vient cacher complètement aux yeux du vulgaire le républicanisme si éclatant jusqu'ici de notre administration municipale.

Cette éclipse, qu'on n'avait pas annoncée, appartient pourtant aux éclipses totales.

Nos honorables élus, mettant de côté, pour un temps qui ne sera pas long, c'est notre doux espoir, tout leur bagage républi-

cain, démocratique et social, veulent tout simplement déloger, expulser, — il est vrai, avec un petit cadeau dans la main, — cette société essentiellement démocratique et vouée si utilement aux intérêts des ouvriers et des pauvres.

En vérité, si ce procédé-là est républicain, je veux aller le dire à Gambetta.

Mais, objectent les amis, à cette cruelle exécution, il y a une raison.

Une raison; entendons-nous bien, c'est-à-dire un prétexte. Car, dans ces sortes d'affaires, il y a toujours un prétexte. Quand on n'en a pas, on en cherche, et quand on en cherche on en trouve toujours, et la preuve, nous l'allons montrer tout-à-l'heure.

Le prétexte, le voici dans sa force et dans toute sa beauté :

Donner aux services de l'Hôtel-de-Ville un développement dont il s'était passé jusqu'ici et dont la construction de ce local aux frais de la société d'aide et de secours lui a probablement révélé la nécessité.

D'aucuns disent, mais c'est un pur cancan, que la société avait eu peut-être un peu le tort de se donner pour président un curé de Saumur. Il est vrai que c'est un peu bien clérical, mais, après tout, franchement, on ne peut pas dire que c'est un vice radical.

Eh bien, amis contribuables, qu'en pensez-vous ? M'est avis que cette petite portion de notre maison commune était supérieurement appliquée à une œuvre si admirablement utile. Sans être aussi forts en républicanisme que nos honorables mandataires, les intérêts d'un assez grand nombre d'ouvriers et d'indigents devaient passer, nous semble-t-il, devant des aises administratives que l'intérêt public n'exigeait point.

Voilà notre opinion, à nous autres contribuables qui payons et votons. Nous avions le droit de la dire à nos élus, en dehors du procès pendant, bien entendu, et de l'arrêt du tribunal devant lequel nous nous inclinons toujours avec respect. *Sub judice lis est.*

UN CONTRIBUABLE.

Les habitants de Saumur ont parfaitement compris leur intérêt en favorisant, par leurs souscriptions, l'intention qu'a la municipalité de donner à ses fêtes le plus d'éclat possible, de manière à activer le mouvement des affaires en attirant les étrangers dans notre ville.

Le nombre des souscriptions recueillies à domicile a dépassé nos prévisions ; cependant, les organisateurs ne voulant faire aucune exception, si quelques personnes avaient été omises, elles sont priées d'envoyer leur adhésion à M. Pineau-Prier, chez lequel la souscription est toujours ouverte.

Il sera délivré des cartes qui permettront à chacun des souscripteurs d'accompagner leur famille dans une enceinte qui leur sera spécialement réservée.

Le conseil supérieur de l'instruction publique s'occupe activement de la scission du baccalauréat.

Il se trouve en ce moment, dit la *Patrie*, arrêté par une difficulté financière.

Au lieu de passer leur examen devant quatre professeurs, les élèves devraient le passer devant six, trois à chaque examen. Par suite, augmentation d'un tiers dans le nombre des professeurs et dans le montant des droits de présence qui leur est alloué.

Les droits d'examen devraient donc être augmentés d'un tiers. C'est là une charge nouvelle pour les familles des aspirants, et nous comprenons l'embarras du conseil supérieur de l'instruction publique.

Faits divers.

La comète Coggia est actuellement visible à l'œil nu sur notre horizon. On peut facilement l'apercevoir, vers dix heures du soir, dans la partie nord du ciel, au-dessous et un peu à gauche de l'étoile polaire. Elle forme, avec cette étoile et celle la plus septentrionale de la Grande-Ourse, un triangle sensiblement équilatéral. Sa distance au pôle n'étant que d'environ vingt degrés, elle reste visible toute la nuit. La traînée lumineuse qui la suit est dirigée vers le sud et occupe une longueur de plus d'un degré.

Un bolide enflammé, de la grosseur d'un boulet de moyen calibre et accompagné

d'une traînée de feu de deux mètres de longueur apparente, a traversé le ciel au-dessus de Périgueux entre Saint-Laurent du Manoir et Eyliac, dans les bois où le lendemain on a trouvé, à l'endroit où il était tombé en détonnant, les débris de pierre d'une nature spéciale qui en formaient sans doute le corps.

Jeudi dernier, un individu qui flânait sur le quai de Billy s'accoua sur le parapet et, pour plaisanter, se mit à compter du doigt les laveuses qui se trouvaient dans un bateau.

La plaisanterie ne plut pas à nos laveuses, qui décochèrent au plaisant des épithètes de haut goût ; mais celui-ci, sans se déconcerter, continua de plus belle, aux applaudissements des badauds que l'incident n'avait pas tardé à réunir.

Une laveuse invita, en le défiant, le « combleur » à descendre sur le bas-port ; par une fanfaronnade malheureuse, ce dernier se rendit à l'invitation, et il allait de nouveau continuer sa *scie*, lorsque trois vigoureuses commères, auxquelles s'adjoignit rapidement un bataillon, s'emparèrent du farceur, lui rabattirent en un clin d'œil son pantalon et lui administrèrent, *coram populo*, une correction vigoureuse.

Notre désœuvré, honteux et confus, fit ce que, d'après la chanson populaire, fit le roi Dagobert sur le conseil du bon saint Eloi, il remit sa culotte à l'endroit et se sauva.

La *Gazzetta ferrares* annonce que la célébration du quatrième anniversaire séculaire de la naissance de l'Arioste a été renvoyée au printemps de 1875.

UNE CURIEUSE ORDONNANCE.

Nous n'avons pas cru devoir, dit le *Figaro*, jeter au panier la lettre qui suit :

Monsieur,

Vous signalez quotidiennement les abus commis au détriment du public par les divers fournisseurs, par les cuisinières, etc. C'est très-bien.

Mais pourquoi ne dites-vous pas un traitre mot de la gigantesque abus qui résulte de la coquetterie féminine ?

C'est l'abus le plus déplorable qu'il soit, parce qu'il développe dans des proportions inouïes le célibat, c'est-à-dire la plus grande plaie sociale dont une nation puisse être affligée.

Comment, en effet, un homme se déciderait-il aujourd'hui à prendre femme, puisqu'il lui est impossible de savoir qui il épouse, — si c'est une brune ou une blonde, une rousse ou une châtain, une grande ou une petite, une grasse ou une maigre, une jeune ou une vieille ?

Il est certain que la plus chère occupation de nos Parisiennes est de se déguiser, le mieux possible, au moyen du crayon, du polissoir, de l'estompe, du pinceau, du carmin, du blanc de céruse, du bleu de Prusse et de toute sorte de postiches.

— Mieux vaut, disent-elles, une beauté artificielle qu'une laideur réelle.

C'est bon pour la galerie, dans les salons, au théâtre, aux promenades, etc. ; mais, pour le mariage, il ne peut y avoir là qu'une source de déceptions. — Les hommes se méfient, et ils font bien.

Le parlement anglais rendit, il y a une centaine d'années, une ordonnance tombée aujourd'hui, je pense, en désuétude, et qui portait cette sanction :

« Quiconque attirera dans les liens du mariage aucun sujet mâle de sa majesté au moyen du rouge ou du blanc, de parfums, d'essences, de dents artificielles, de faux cheveux, de coton espagnol, de corsets en fer, de cerceaux, de soulèvements à hauts talons ou de fausses hanches, sera poursuivi pour sorcellerie, et le mariage sera déclaré nul et non avenue. »

C'était là, monsieur, une excellente mesure, et la preuve en fut que le chiffre des mariages haussa bientôt dans tout le Royaume-Uni.

Si l'on édictait aujourd'hui quelque chose de semblable chez nous, ça serait le meilleur moyen de préparer « la revanche. »

Un économiste.

Le mal signé par notre correspondant existe certainement, mais nous ne croyons pas que son remède soit applicable.

Nous n'en recommandons pas moins sa

lettre à l'attention de celles de nos grandes dames qui gouvernent la mode, et qui peuvent, seules, si elles le veulent, imprimer un mouvement de retour vers la simplicité.

Emile FAURE.

Dernières Nouvelles.

L'*Officiel* d'hier soir renferme la note suivante :

« Plusieurs journaux ont publié des comptes rendus des dernières séances du conseil supérieur de l'instruction publique. Les séances du conseil n'étant pas publiques et les procès-verbaux n'étant point communiqués à la presse, les comptes rendus publiés sont tous absolument inexacts. »

On écrit de Versailles, le 29 juin, à l'Agence *Havas* :

« M. Pradier doit proposer aujourd'hui à la commission constitutionnelle le rejet de la proposition Casimir Périer et la constitution d'un septennat monarchique. »

Versailles, 3 heures un quart.

On affirme que la proposition Casimir Périer a été repoussée dans la commission des Trente par 19 voix contre 6.

En séance, on discute le rapport de la commission nommée pour examiner la question du conseil général des Bouches-du-Rhône.

M. Tardieu, de la gauche, combat les conclusions de la commission.

Une dépêche adressée de Madrid 29 juin, à l'Agence *Havas*, annonce que le maréchal Concha a été tué. Le commandement de l'armée du Nord a immédiatement été pris par le général Zabala.

C'est le 28 juin, près de Muro, à trois kilomètres d'Estella, que Concha a été frappé mortellement.

Immédiatement les troupes républicaines se sont repliées et ont regagné leurs cantonnements.

On lit dans l'*Union* :

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la dépêche suivante de source carliste — mais non officielle à la vérité — qui confirme la mort de Concha et le succès des troupes royales :

« St-Jean-de-Luz, 29 juin, 6 h. 40 mat. »

D'après un rapport officiel du 28, l'armée républicaine a été défaite, Concha tué, ainsi qu'un grand nombre de chefs, d'officiers et de soldats. — Le nombre des prisonniers est considérable. L'armée carliste s'est battue comme jamais. — Son enthousiasme est immense. — On poursuit l'ennemi. »

» LARZAT. »

Pour les articles non signés : P. GORRY.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4635. — 27 Juin 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures : Jules Janin ; — Le chemin de fer de Paris à Dieppe par Pontoise et Gisors ; — Les derniers montagnards ; — Les ambassadeurs birmanes ; — L'incendie de la forêt de Fontainebleau ; — L'*Éminence grise*, par M. Gérôme ; — Le maire de la ville de Rouen refuse de faire une réception officielle à l'empereur d'Allemagne, par M. Paul Malençon. — Chronique du Sport. — Bulletin bibliographique. — Revue financière de la semaine. — Les eaux de Marcolis. — *Cain*, statue par M. Caillé. — Revue comique du mois, par Bertall. — Faits divers. — Échecs.

Gravures : Jules Janin. — Le nouveau chemin de fer de Paris à Dieppe par Gisors ; de Gisors à Gournay. — Les derniers montagnards (2 gravures). — L'ambassade birmane. — L'incendie de la forêt de Fontainebleau. — Salon de 1874 : L'*Éminence grise*, tableau de M. Gérôme ; — Le maire de la ville de Rouen refusant de faire une réception officielle à l'empereur d'Allemagne, tableau de M. Paul Malençon ; — *Cain*, statue par M. Caillé. — Les eaux de Marcolis : établissement de dégustation établi par la compagnie, boulevard des Capucines, 10, à Paris. — Revue comique du mois, par Bertall (12 sujets). — Modes de 1874 : saison d'été, spécimen des gravures de l'*Illustration de la Mode*. — Rébus.

(1) *Echo* des 19 février, 10, 19 mars 1870.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 72^e fascicule, PAC à PAR, est en vente.

DOUZE NOELS PROVENÇAUX

DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674),

Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes),

Par CHARLES SOULLIER,

Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.

PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.

Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N^o 65.311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N^o 45.270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N^o 74.442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfait

Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.
MEYFFRET, curé.

Cure N^o 68.413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDREAU, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

SAISON THERMALE

Aulus (Ariège)
Eaux laxatives, diurétiques, dépuratives. Maladies des organes génito-urinaires, gonorrhée, gravelle, de l'estomac, des intestins, constipation, diarrhée chronique, vices du sang. — Eau transportable. — Chemin de fer du Midi; station de Saint-Giron.
— Un des plus beaux sites des Pyrénées.
Pougues-les-Eaux, Source St-Léger (Nièvre).
La plus apéritive et la plus reconstituante de toutes les Eaux minérales. Souveraine contre les maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, goutte, diabète, albuminurie, affections des femmes, chlorose, anémie, maladies générales du sang. — Etablissement thermal et hydrothérapie, ouvert du 15 mai au 1^{er} octobre. — En vente dans toutes les pharmacies; se défier des substitutions. — Station de Pougues-les-Eaux; ligne du Bourbonnais.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.

11 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.

10 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 JUI 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 %, jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	35	» » » 15	Soc. gén. de Crédit industriel et com.	857	50	» » » 10	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	413	75	1 25	» » »
4 1/2 %, jouiss. mars.	86	25	» » » 25	Crédit Mobilier.	255	» » » 10	» » »	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	477	50	» » » 2 50	» » »
4 %, jouissance 22 septembre.	75	50	» » » 7	Crédit foncier d'Autriche.	510	» » » 3 75	» » »	Société autrichienne. j. janv.	727	50	1 25	» » »
5 %, Emprunt 1871.	» » »	» » »	» » » 10	Charentes, 400 fr. p. j. août.	343	75	» » » 1 25	OBLIGATIONS.				
Emprunt 1872.	95	35	» » » 10	Est, jouissance nov.	501	25	» » » 5	Orléans.	293	» » »	» » »	» » »
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	230	» » »	» » » 75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	865	» » »	» » » 3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	290	» » »	» » »	» » »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	440	» » »	» » » 50	Midi, jouissance juillet.	617	50	» » »	Est.	278	» » »	» » »	» » »
— 1865, 4 %	467	50	» » » 50	Nord, jouissance juillet.	1067	50	» » »	Nord.	298	50	» » »	» » »
— 1869, 3 % t. payé.	306	50	» » » 15	Orléans, jouissance octobre.	833	75	1 25	Ouest.	287	50	» » »	» » »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	278	50	» » » 3 12	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	» » »	» » » 10	Midi.	287	50	» » »	» » »
Banque de France, j. juillet.	3605	» » »	» » » 25	Compagnie parisienne du Gaz.	727	50	» » »	Deux-Charentes.	255	» » »	» » »	» » »
Comptoir d'escompte, j. août.	557	50	» » » 25	Société Immobilière, j. janv.	17	» » »	» » »	Vendée.	237	50	» » »	» » »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435	» » »	» » » 25	C. gén. Transatlantique, j. juill.	211	25	» » »	Canal de Suez.	462	» » »	» » »	» » »
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	» » »	» » »									
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	» » »	» » »									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers), omnibus.
9 — 01 — — — — — soir, omnibus.
1 — 33 — — — — — omnibus.
4 — 12 — — — — — omnibus.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

FAILLITE

V^o DE FOS-LETHEULLE et FILS.

AVIS DE RÉPARTITION D'UN NOUVEAU DIVIDENDE.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite V^o De Fos-Letheulle et Fils sont prévenus qu'un quatrième dividende de 6 p. 0/0, à valoir sur le montant de leurs créances, leur sera distribué les 23, 24, 25, 27, 28 et 29 juillet 1874, de midi à quatre heures du soir, au siège des opérations de la faillite, situé à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n^o 43.

La remise des mandats de paiement sera faite aux créanciers aux lieux, jours et heures susdits, par ordre alphabétique, savoir :

Le 23 juillet, pour les lettres A et B.

Le 24 juillet, pour les lettres C et D.

Le 25 juillet, pour les lettres E, F, G, H.

Le 27 juillet, pour les lettres I, J, K, L, M, N.

Le 28 juillet, pour les lettres O, P, Q, R, S.

Le 29 juillet, pour les lettres T, U, V.

Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.

Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations, et, dans ce cas, les formalités et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.

Les syndics de la faillite V^o De Fos-Letheulle et Fils,

(299) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FRAPPÉREAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques Frappereau, marchand à Tancoigné, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M. Doussain, commis-greffier à Saumur, syndic

définitif de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur. La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le mercredi 22 juillet 1874, à midi.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

VENTE PAR LICITATION

ENTRE MAJEURS,

Par le ministère de M^{re} REVERDY,

notaire à Cerizay (Deux-Sèvres),

Le vendredi 31 juillet 1874,

à midi,

En la salle de la Mairie, à Cerizay.

PREMIER LOT.

LA TERRE

DE

LA LOUISIÈRE

Située commune de Montravers, canton de Cerizay, à quatre kilomètres de la station de Cerizay, chemin de fer de la Vendée; contenance totale: 189 hectares environ.

Château nouvellement construit, avec vastes dépendances, jardin potager, parc à l'anglaise, de 13 hectares, admirablement planté. — Cinq fermes; — vastes prairies bordant la Sèvre-Nantaise; le tout parfaitement aggloméré. — Site agréable. — Chasse, Pêche. — Belle route traversant la terre avec deux jolies avenues.

Mise à prix : 450,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Ferme des Basses-Roches-Migeon, commune de Cirière, canton de Cerizay; contenance : 49 hectares.

Mise à prix : 75,000 fr.

TROISIÈME LOT.

Ferme de la Clergerie, située aussi commune de Cirière; contenance : 28 hectares.

Mise à prix : 40,000 fr.

S'adresser audit M^{re} REVERDY et à M^{re} Paul BARRION et JOGUET, avoués à Bressuire (Deux-Sèvres). (301)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Visitation, n^o 42.

Cette maison comprend :

Un rez-de-chaussée, élevé sur cave voûtée, composé d'un vestibule, boutique, arrière-boutique, cuisine, une chambre, une buanderie et magasins; écurie, puits et lieux d'aisances;

Au premier étage :

Cinq pièces avec une terrasse; Vastes greniers sur le tout. S'adresser, pour visiter la maison, à M. MARTIN-BEILLIARD, jardinier, qui l'habite, et, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (293)

COMPAGNIE

DES

MINES DE BLANZY

On trouve dans ses magasins, quai Saint-Nicolas, savoir : Charbons des Mines de Blanz; Charbons Cardiff, sans fumée; Charbons flamant, anglais; Charbon de forge; Briquettes de Cardiff; Coke de gaz. S'adresser, pour tous renseignements et prix, à M. Paul JEUNETTE, représentant de la Compagnie des Mines de Blanz, quai Saint-Nicolas ou place de l'Hôtel-de-Ville. (299)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

BAINS DE MER

DES

SABLES-D'OLONNE

Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES

GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc. (Le moindre gain est de fr. 46)

d'un total de

26,950,000 LIRE ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1^{er} JUILLET 1874.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.

Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.

S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS

A GENÈVE.

Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.

P. -S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

Le MONTEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

LISTE OFFICIELLE DE TOUTS LES TIRAGES.

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc.

4 fr. PAR AN pour Paris et les départements.

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC. (253)

L'URBAINE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES SUR LA VIE.

CAPITAL DE GARANTIE: VINGT MILLIONS.

Assurances de Capitaux payables après Décès, avec participation de cinquante pour cent dans les bénéfices. — Cette Assurance a pour objet la constitution ou l'augmentation du patrimoine de la Famille.

Assurances Mixtes, avec participation de cinquante pour cent dans les bénéfices. Le capital garanti est payable à l'assuré lui-même, s'il vit au jour de l'échéance de son contrat, ou à ses ayants-droit immédiatement, s'il meurt pendant le cours de l'assurance.

Rentes Viagères aux taux les plus avantageux, immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes. (Arrangements payables sans frais dans toutes les principales villes de France.)

Achats de Nues Propriétés et d'Usufruits.

S'adresser, à Paris, au Siège social, 8, rue Le Pelletier; Et à Saumur, à M. HERMÉ, agent principal de la Compagnie.

Saumur, imprimerie de P. GODET.